

maître d'ouvrage

commune de SERVES SUR RHÔNE

délibération : 03/03/2005

accord Préfet : 06/04/2005

Carte communale

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

maître d'œuvre

direction départementale

de l'Équipement de la Drôme



service Aménagement Nord
atelier d'Aménagement
4 place Laënnec B.P. 1013
26015 VALENCE cedex
tél : 04/75/79/75/79

CARTE COMMUNALE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Chapitre I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- A - Cadre Naturel**
- B - Environnement**
- C - Occupation du sol**
- D - Paysages et sites sensibles**
- E – Les risques majeurs**

Chapitre II – EXPOSE DES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

- A – Evolution de la population**
- B – Perspectives en matière d'habitat**
- C – Activités économiques**
- D – Equipements publics et vie locale**

Chapitre III – L'URBANISATION DE LA COMMUNE

- A – Le constat**
- B – Les contraintes affectant l'occupation du sol**

Chapitre IV – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L 110 ET L 121.1

- A – Procédure**
- B – Objectifs communaux et enjeux**
- C – Les périmètres constructibles de la carte communale**

Chapitre V – EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

- A – Prise en compte des ZNIEFF**
- B – Prise en compte des zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.)**
- C – Prise en compte des servitudes d'utilité publique**



La commune de Serves-sur-Rhône, ne disposant d'aucun document d'urbanisme sur son territoire, a décidé de mettre en place la procédure d'élaboration d'une carte communale par délibération du 28 mars 2002.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, les communes de petite taille qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme mais qui souhaitent organiser et clarifier leur évolution en matière d'urbanisme peuvent en effet élaborer une carte communale.

La carte communale permet de définir les espaces à protéger et ceux où les constructions sont autorisées dans le respect des objectifs et des principes définis par les articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

La carte communale est approuvée conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique. Elle a désormais un caractère permanent, le délai de validité de quatre ans des anciennes MARNU étant supprimé.

La carte communale ayant désormais le statut de document d'urbanisme, les communes dotées d'une carte communale peuvent se doter des mêmes compétences en matière de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme que celles dotées d'un plan local d'urbanisme. Dans ce cadre, dès l'approbation de la carte communale, le conseil municipal peut décider que les permis de construire seront délivrés au nom de la commune. Ce transfert de compétence à la commune est toujours définitif.

Par contre, en l'absence de délibération explicite sur ce point, les permis de construire continueront à être délivrés au nom de l'Etat. La commune pourra, dans ce cas, décider ultérieurement de prendre la compétence.

Le présent rapport de présentation a pour objet de présenter les prévisions de développement en matière économique et démographique et l'analyse de l'état initial du territoire communal afin de mettre en évidence les choix retenus et les incidences de ce choix sur l'environnement et les enjeux de développement urbain de la commune à moyen terme.

Ce document établi en application des articles R 124-1 à R 124-3 est soumis à enquête publique préalablement à son approbation.

Situation géographique

Située dans la Vallée du Rhône, à 25 km au Nord de Valence, entre Tain l'Hermitage (9 km) et St-Vallier (5 km), la commune de Serves-sur-Rhône appartient au canton de Tain l'Hermitage depuis 1790.

Son territoire qui s'étend sur 649 ha en rive gauche du Rhône a été, de tous temps, un axe de passage important. Il est traversé par la Nationale 7 qui draine encore aujourd'hui une partie du trafic de transit de la vallée du Rhône et par la voie SNCF Paris-Lyon-Marseille.

Toponymie et histoire de la commune *

« Serves - *Castrum Servie*, 1243 (Inv. des Dauphins, 92) - *Cyrvia*, 1250 (Cart. d'Ainay, 11) - *Cervya*, 1306 (Itin. des Dauphins) - *Cerviam*, *Cervia*, 1328 (choix de documents, 18) - *Serve*, 1788 (Alm. du Dauphiné).

Avant 1790, Serves était une communauté de l'élection et subdélégation de Romans et du bailliage de Saint-Marcellin, comprenant trois paroisses du diocèse de Vienne : Erôme, Gervans et Serves. La paroisse de Serves en particulier - *Ecclesia de Cervia*, 1153 (Cart. d'Ainay, 50), - *Ecclesia de Serva*, 1521 (Pouillé de Vienne) - avait son église sous le vocable de saint Pierre et le prieur de la Mure pour collateur et pour décimateur.

Au point de vue féodal, Serves était une terre du domaine des Dauphins, qui y avaient un de leurs ateliers monétaires (*Moneta Cerviae*, 1237 (Valbonnais, II, 215), - *Magister monetarum de Cervia domini Dalphini*, 1245 (ibid., 529). Inféodée en 1248 aux Turrey ou Limons, elle était en partie aux mains des Claveyson dès 1334, et fut donnée en 1339 aux Roussillon d'Anjou, qui, ayant acquis, vers 1360, les droits des Claveyson, léguaient en 1429 le tout aux Mitte de Miolans. Ceux-ci vendirent en 1604 Serves aux La Croix-Chevrières, ses derniers seigneurs, qui s'en qualifièrent barons.

De cette terre dépendait un péage par terre et sur le Rhône - *Pedagium Servie*, 1243 (itin. des Dauphins, 92), - *Gabella de Servia*, 1333 (choix de doc., 140), - qui, possédé en 1318 par les Alleman et ensuite incorporé à la seigneurie de Serves, fut supprimé en 1776.

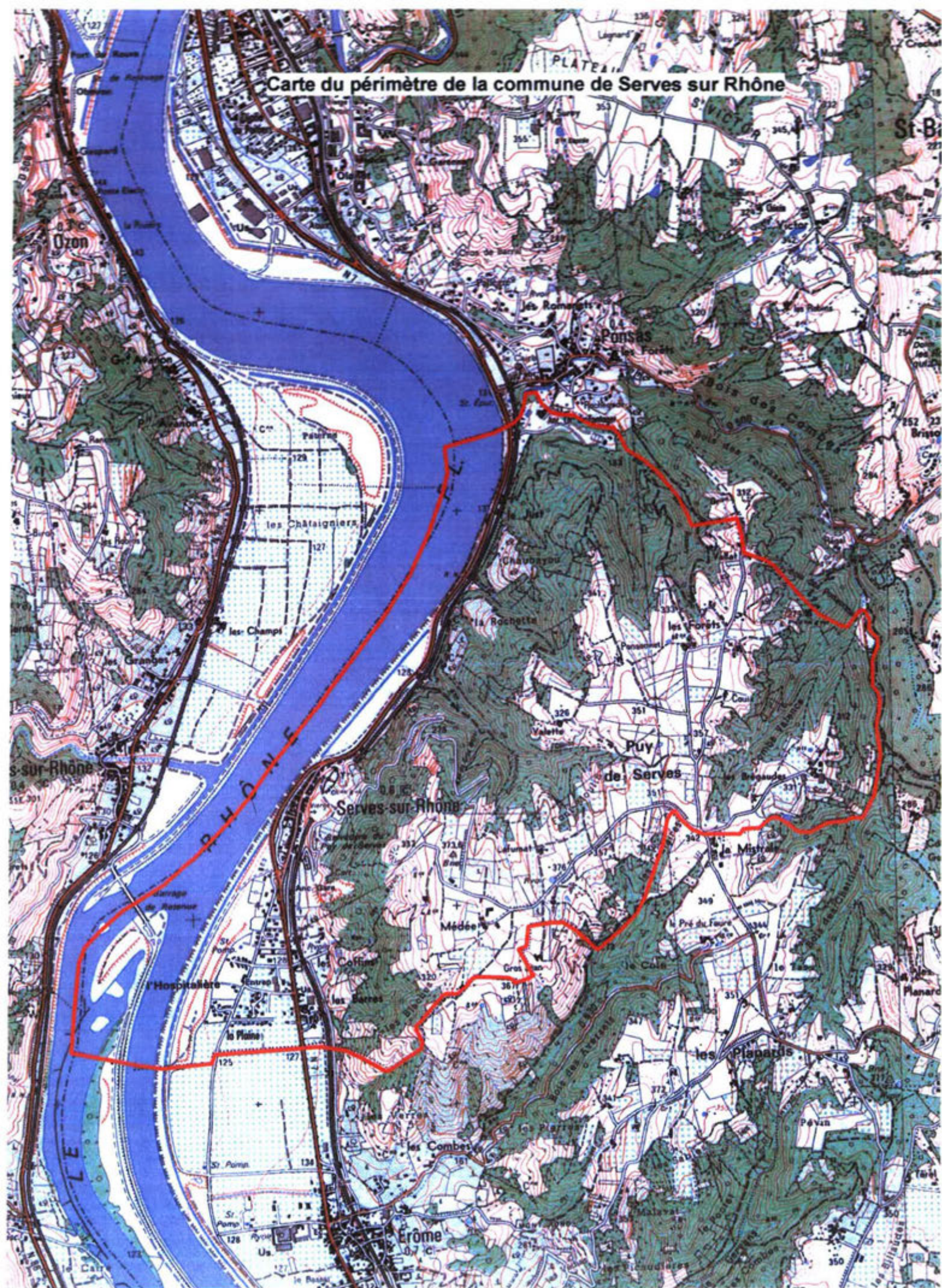
Cette commune fait partie du canton de Tain depuis 1790, mais la paroisse d'Erôme en a été distraite en 1844, pour former une commune distincte du même canton.

Le mandement de Serves (*Mandamentum Servie*, 1377 (arch. de la Drôme, E 600) - ayant la même étendue que la communauté de ce nom comprenait par suite les trois paroisses de Serves, Erôme et Gervans. Sa population était, en 1767, de 400 familles, c'est-à-dire d'environ 2 000 âmes».

Le château, à demi ruiné, dont les restes sont encore bien visibles aujourd'hui et qui domine la vallée sur un replat du coteau, appartient aux Dauphins. Dès le XVIII^{ème} siècle, il cessa d'être entretenu et fut pratiquement détruit au XIX^{ème}. Il reste une tour avec fenêtres Renaissance et, dans l'angle Nord, les ruines de la chapelle Saint-Pierre. Cet ensemble appartient à un propriétaire privé.

* (source : « Dictionnaire topographique et historique de la Drôme » par J. BRUN-DURAND).

Carte du périmètre de la commune de Serves sur Rhône



A – CADRE NATUREL

Relief - géologie

Le sillon rhodanien s'est dessiné très tôt, il y a des millions d'années, dans le socle cristallin du Massif Central au fur et à mesure que se sont soulevées les montagnes des Alpes.

Au milieu de l'ère tertiaire, ce sillon est envahi à plusieurs reprises par la mer qui dépose alors sables et argiles. Ces dépôts d'alluvions comblent le défilé au moins jusqu'à la hauteur du plateau des Blaches. Au quaternaire, avec la fonte des glaciers alpins, le Rhône investit la vallée, puis déblaie et entaille en partie les alluvions marines et lacustres déposées pendant les périodes précédentes, délimitant différentes terrasses alluviales.

Serves se situe dans une des parties les plus étroites de la Vallée du Rhône, taillée dans le massif granitique initialement rattaché au massif central au niveau de ce que l'on appelle le « défilé de St Vallier ».

L'altitude varie de façon significative d'Ouest en Est :

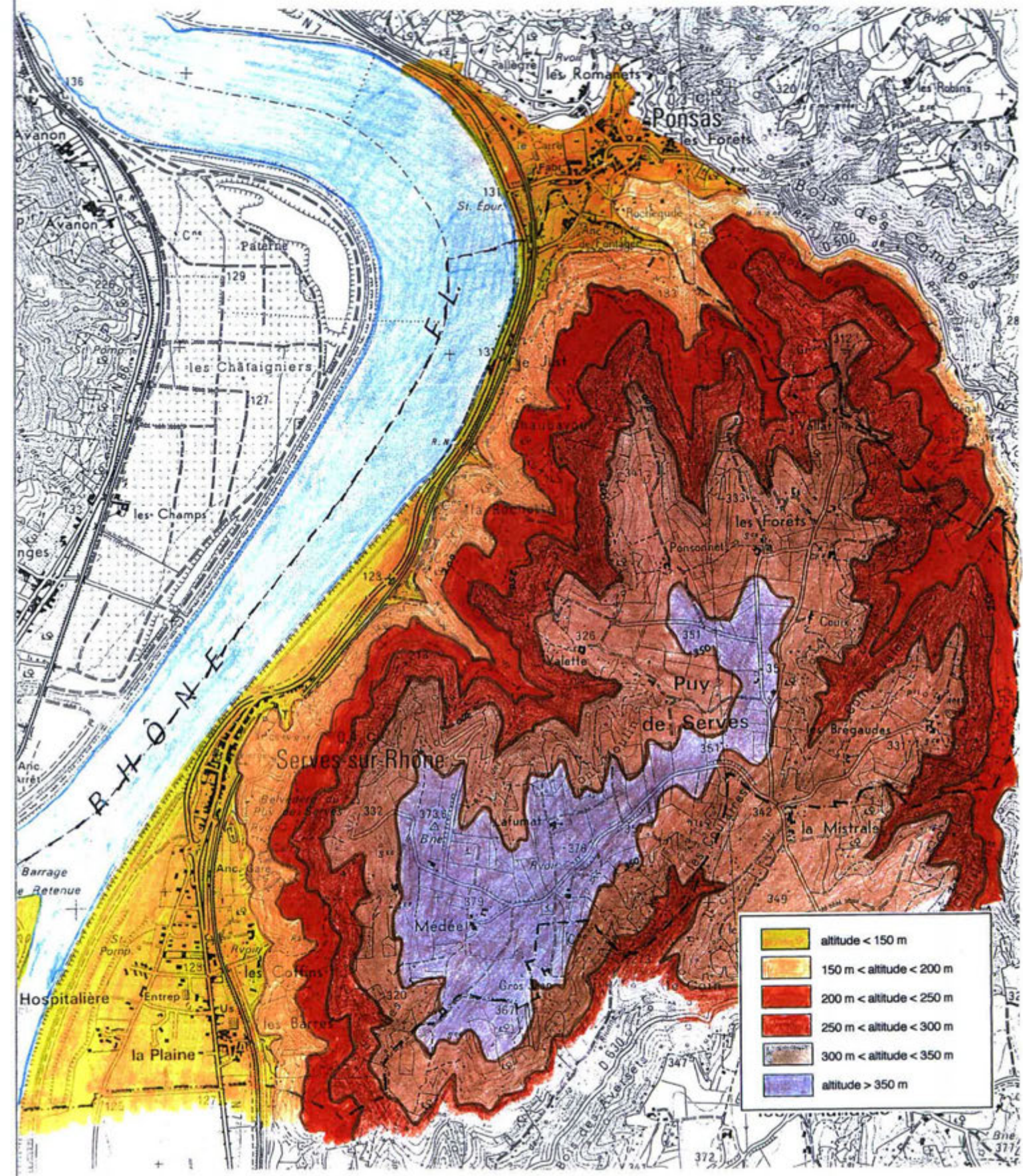
➔ A l'Ouest, en bordure du Rhône, la plaine alluviale est comprise à une altitude variant entre 123 m (île du barrage de retenue sur le Rhône) à environ 130 m (premières pentes des coteaux). C'est dans cet espace relativement étroit, qui s'élargit plus au Sud en limite d'Erôme dans un des méandres du fleuve, que sont installés le bourg de Serves puis les quartiers d'habitat récent qui s'étalent progressivement dans la Plaine.

➔ La plaine alluviale fait place à l'Est à une vaste terrasse délimitée, dans sa partie Nord, par le ruisseau de Riverolles situé sur le territoire de Ponsas puis, au-delà, par la vallée de la Galaure. Cette terrasse se prolonge au Sud sur les territoires d'Erôme, Gervans, Crozes Hermitage (Plateaux des Planards, des Mejeans).

En effet, au droit de Serves, très vite le relief s'accroît à l'Est du fleuve avec les coteaux qui dominent le Rhône sur un dénivelé de près de 200 m. Les pentes, parfois très abruptes, sont colonisées en grande partie par la végétation et entaillées par une succession de talwegs orientés vers le fleuve qui recueillent les eaux de ruissellement en provenance du plateau (Ravins des Rosiers, de Rochette, de Combs, des Marais, des Barres ...). Ces reliefs offrent des points de vue remarquables sur la vallée du Rhône (Belvédère du Puy de Serves).

➔ Aux coteaux succède, à l'Est, un vaste plateau agricole au relief moins marqué et dont l'altitude varie entre 330 et 379 m (Médée) : « le plateau du Puy de Serves » s'ouvrant dans sa partie Sud-Est sur le plateau des Planards.

RELIEF



Hydrographie

Le régime hydrographique est dominé par le Rhône, fleuve au régime torrentiel qui a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement dans les années 60 pour le rendre endigué et navigable.

Il reçoit les eaux des différents ruisseaux et talwegs (ruisseaux des Rosiers, des Conviolonnes) qui descendent du Plateau de Puy de Serves.

Malgré les travaux d'aménagement réalisés sur le Rhône, les espaces de la plaine restent soumis à des risques d'inondation en cas de forte crue. Ces zones submersibles font l'objet d'une servitude d'utilité publique (servitude EL2) instituée par un décret du 27 août 1981 et qui définit trois types de zones submersibles :

- la zone A dite « de grand débit »
- la zone B dite « complémentaire »
- la zone C dite de « sécurité »

Le territoire de la Plaine de Serves est touché essentiellement par la zone C dite de sécurité où l'aléa est faible.

B – ENVIRONNEMENT

➤ Végétation - Espaces naturels sensibles

La majeure partie des boisements occupe les rebords très escarpés du plateau de Puy de Serves, là où les fortes pentes des coteaux et des ravins ne permettent pas la mise en valeur agricole des terres.

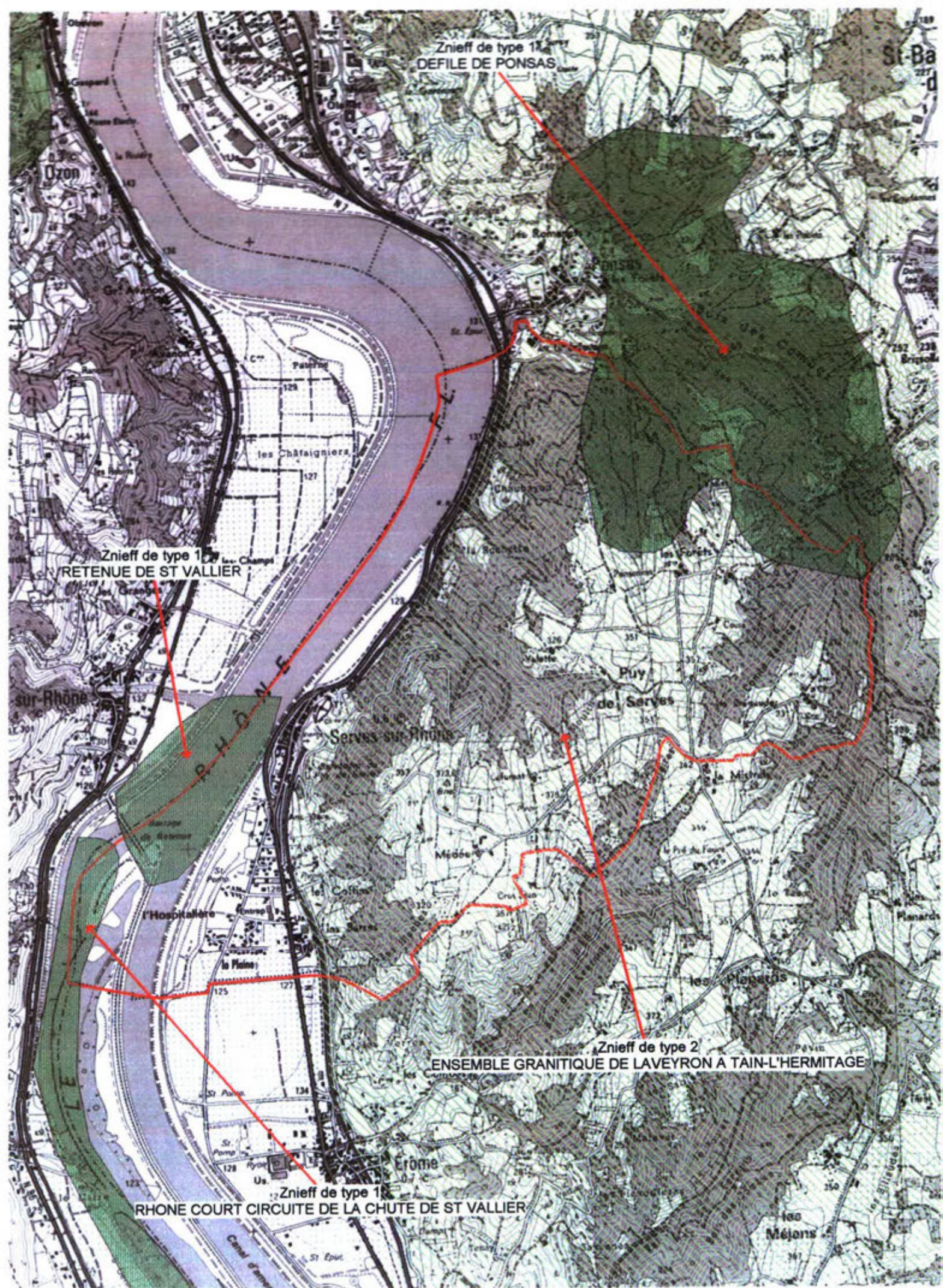
La végétation naturelle des coteaux appartient à la série du chêne pubescent qui subit l'influence méditerranéenne et occupe la vallée du Rhône. Apparaît également le pin sylvestre sur les versants ensoleillés et secs s'accompagnant de taillis et de landes à genêts.

Dans la plaine, la végétation naturelle a également colonisé quelques espaces résiduels en bordure du Rhône, où apparaissent des espèces associées aux milieux humides (saules, acacias ...).

Le territoire communal est concerné par quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) :

- Une ZNIEFF de type II correspondant à une grande entité géographique et géologique s'étendant sur l'ensemble des reliefs de St-Vallier à Tain L'Hermitage : « L'ensemble granitique de Laveyron à Tain l'Hermitage » présentant un intérêt botanique, ornithologique et biogéographique, en raison de la nature géologique du sous-sol et des influences climatiques.

Il s'agit d'un massif à roche mère granitique affleurante où se développe une végétation subméditerranéenne de la série du chêne pubescent : landes boisées à genévrier oxycèdre et Cistes, pelouses du xérobrometum, stations exceptionnelles d'*Opuntia compressa* et *humifusa* (introduit au XVI siècle). Les biotopes constituent d'excellents territoires de chasse pour les rapaces nicheurs dans les gorges de la Galaure.



Carte Natura 2000

MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL

The map shows a topographic representation of the Puy de Serves area. The Rhône river is prominent, flowing from the top left towards the bottom. A red line delineates a specific area of interest, likely a Natura 2000 site. A green-shaded area in the bottom left is labeled 'MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL'. Various locations are marked, including Ozon, Ponsas, Puy de Serves, and Erôme. The map also shows contour lines and other geographical features.

- Deux ZNIEFF de type I correspondant à des milieux naturels humides spécifiques de grande valeur écologique et ornithologique : « La retenue de St-Vallier » en amont du barrage de retenue, et « Rhône court-circuité de la chute de St-Vallier ».

La retenue de St-Vallier présente un intérêt ornithologique où a été observé l'hivernage de canards plongeurs. En aval du barrage, les abords de l'ancien Rhône (et l'île du Canal d'Amenée) constituent des milieux humides spécifiques occupés par la forêt alluviale : chênaie, ormaie, aulnaie. Ces vestiges du Rhône libre forment une belle ripisylve abritant des castors, soumise non plus aux crues nourricières du Rhône comme autrefois, mais au lâcher d'eau des retenues.

- Une ZNIEFF de type I : caractéristique de la typologie des vallées : « Le Défilé de Ponsas ». Cette vallée très encaissée et boisée avec des taillis vieillissants de feuillus, présente un intérêt à la fois botanique, faunistique et biogéographique, où sont recensées de nombreuses espèces végétales thermophiles en versant Sud, dont certaines rares pour la région.

C'est un biotope favorable aux rapaces, à la fauvette passerinette (méditerranéenne) nicheuse.

Par ailleurs, au titre de Natura 2000, le site des milieux alluviaux été proposé par la France pour être désigné au titre de la Directive Européenne 92/43, dite directive Habitats. Cette directive doit « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen » (voir carte jointe délimitant le périmètre proposé).

C - Occupation du sol

Le relief et la présence du fleuve Rhône sont des éléments majeurs qui ont conditionné au fil du temps l'occupation du sol sur le territoire communal.

➤ Les infrastructures

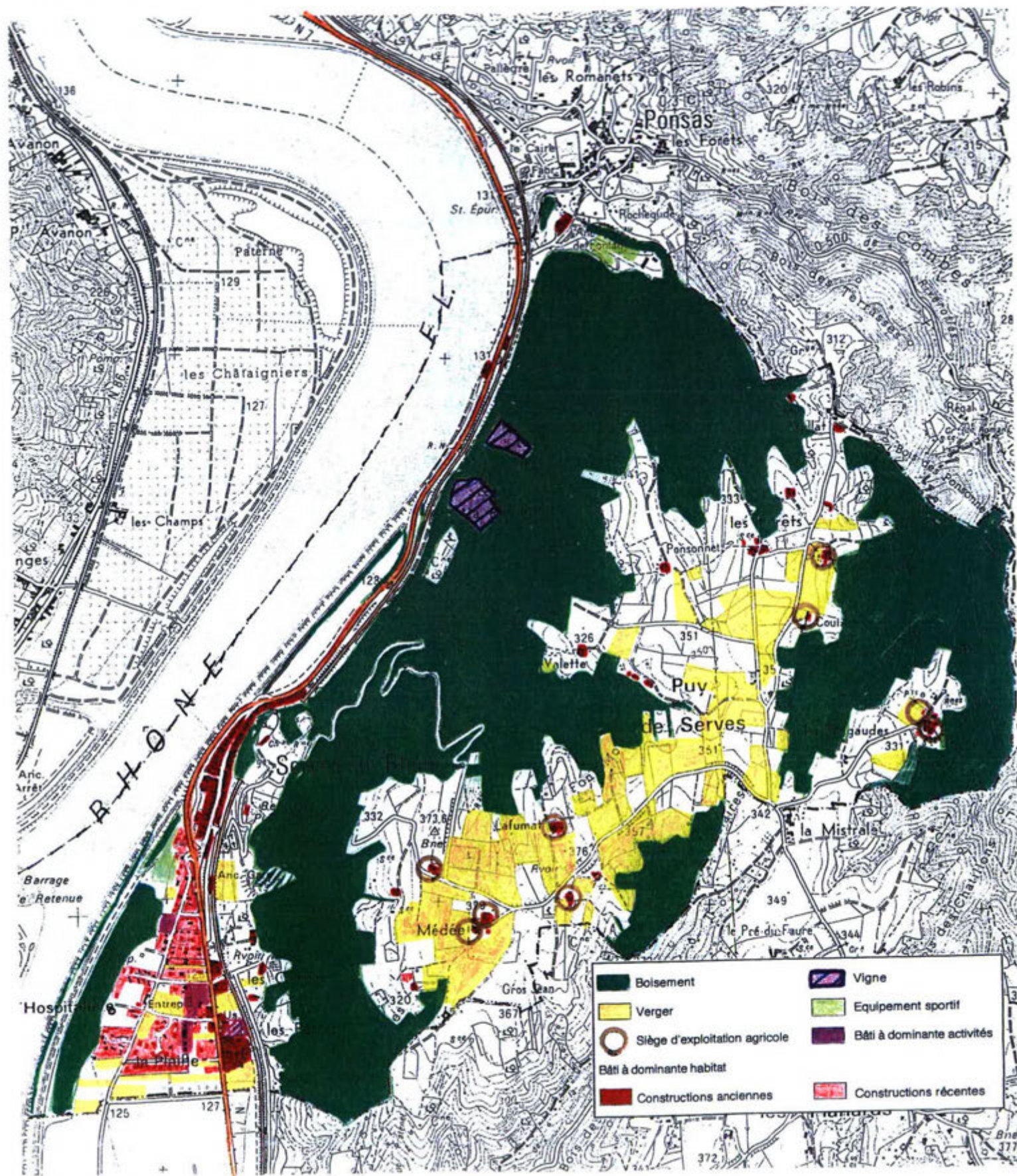
L'étroit couloir de la plaine entre Rhône et relief est traversé, du Nord au Sud, par deux infrastructures importantes :

- adossée aux coteaux : la ligne SNCF Paris/Vintimille qui supporte un trafic de messagerie et de marchandises, mais aussi de voyageurs pour les dessertes régionales. Au droit du centre ancien de Serves, cette voie SNCF passe en partie en tunnel sous le rebord du plateau supportant les vestiges du château.

- la Route Nationale 7 qui assure un rôle de transit mais aussi de desserte locale de l'axe rhodanien.

Cet axe de communication très passager, traversait, auparavant, le centre ancien de Serves. Il a été dévié à l'Ouest du bourg dans les années 80 pour faciliter une meilleure fluidité de la circulation et réduire les nuisances vis à vis des habitations riveraines. Toutefois, la multiplicité des accès le long de cet axe ainsi que les caractéristiques de certains carrefours (notamment carrefour sur la RN entre le centre ancien et les quartiers récents de la plaine) rendaient la sécurité problématique aux abords de l'agglomération (accidents mortels).

OCCUPATION DU SOL



Des aménagements spécifiques ont été réalisés récemment, notamment la création d'un passage souterrain (véhicules + piétons) sous la RN7 pour relier le bourg aux quartiers de la Plaine. La plupart des constructions situées aux abords de ces deux voies classées bruyantes sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustique instituées par la loi du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les formes urbaines rencontrées dans la vallée sont marquées par la « linéarité » imposée par la géographie du site, mais aussi par l'histoire.

Les autres voies de communication, outre le Rhône en tant que voie fluviale, sont constituées par le réseau de voies communales desservant le bourg, les quartiers du Plateau de Puy de Serves, les quartiers de la Plaine et de l'Hospitalière et ceux situés entre voie ferrée et RN7. La plupart des routes de la Plaine se « connectent » sur la nationale, dans des conditions encore parfois peu sécurisantes (ex : carrefour du Chemin des Baumes). Entre plaine et plateau, les communications sont très difficiles ; outre le relief accidenté, la voie SNCF crée une nouvelle coupure, et les liaisons Est-Ouest se limitent à quelques passages inférieurs aux gabarits limités pour desservir les constructions situées sur le rebord des coteaux.

Une seule voie rejoint directement le plateau de Puy de Serves à partir de la vallée et du bourg de Serves : « le chemin rural » du village de Serves à Médée, étroit et pentu, qui donne également accès au Château et au belvédère de Puy de Serves.

Le plateau est par ailleurs desservi à partir du Sud, par un réseau de voies et de chemins qui convergent vers la RD 630 (liaison Erôme - Les Planards) en direction de Tain l'Hermitage ou de Chantemerle-les-Blés.

➤ Espaces agricoles - Boisements

L'espace agricole domine sur le plateau sur les secteurs les moins pentus. Le parcellaire agricole est vaste, généralement peu morcelé, marqué par une forte proportion de vergers alternant avec des espaces cultivés. Peu de haies et de bâti, la végétation occupe le fond des talwegs ou le rebord des coteaux. Sur certaines parties des coteaux surplombant la vallée du Rhône, elle laisse la place à quelques parcelles de vignes : une partie des coteaux est classée en AOC Crozes-Hermitage.

Dans la plaine, l'urbanisation a grignoté peu à peu l'espace agricole où dominaient les plantations de vergers. Aujourd'hui, cet espace devient de plus en plus réduit, limité à quelques parcelles résiduelles entre le bâti existant. Il est repoussé de plus en plus au Sud en limite d'Erôme où subsistent encore quelques grands tènements agricoles en vergers ou cultivés.

➤ Formes urbaines

Les zones les plus densément urbanisées se concentrent dans la plaine. Depuis l'Antiquité déjà avec la création de la voie Agrippa (de Lyon à Arles), l'axe rhodanien a attiré l'occupation humaine de par sa fonction de passage. A la fin du XIXe avec le développement du chemin de fer et des activités liées à la fonction de transit le long de la RN7, l'urbanisation s'est concentrée puis étendue peu à peu dans la plaine.

Le centre ancien groupé le long de l'ancien tracé de la RN7, est adossé au pied du coteau que surplombent les vestiges médiévaux.

Le bâti ancien est très dense, supporté par un parcellaire très morcelé. Il s'est développé sous la forme d'un « village rue » constitué par un bâti continu au caractère linéaire marqué (il s'étire sur près de 500 m du Nord au Sud le long de l'ancienne nationale). En-dehors de la place de la Mairie, très peu d'espaces publics rythment les abords de la voie (petite place avec monument aux Morts au centre du village).

Les constructions, souvent édifiées en pierre ou en galet et accolées le long de la voie, comportent généralement 2 niveaux (R + 1) et sont recouvertes d'un toit à 2 pans de tuiles creuses ou mécaniques.

Ce centre bourg apparaît comme presque « confidentiel », replié sur lui-même « tournant le dos » à la nationale et offrant en façade de cette voie, les arrières de cours et de bâtiments. Les activités de commerces, services, autrefois liées au trafic routier ont, aujourd'hui, disparu. Mais les traces de ce passé sont encore perceptibles dans la forme urbaine et dans l'aspect extérieur des constructions. Aujourd'hui, le centre bourg de Serves essaie de se composer une nouvelle fonction tournée vers l'habitat. Le bâti était très dégradé ces dernières années, des réhabilitations sont en cours pour améliorer le confort des logements, que ce soit pour l'occupation personnelle ou pour du locatif, des efforts ont été réalisés notamment sur les façades (ravalement).

Les activités liées à la nationale ont orienté, dans un premier temps, un développement de l'urbanisation au Sud du centre ancien, le long de cet axe, sous forme de constructions plus ou moins diffuses, implantées à l'alignement de la voie, jusqu'au niveau du hameau des Barres qui constitue le deuxième pôle ancien aggloméré dans la plaine. L'ancienne gare SNCF se situait entre le bourg et ce hameau. C'est aussi entre le bourg et le hameau des Barres, le long de la nationale que se sont implantées les principales activités : transport Baboin (aujourd'hui «TRANSALLIANCE»), ex usine SARMA...

L'urbanisation plus récente, à dominante d'habitat, a gagné de plus en plus la plaine, occupant les espaces agricoles entre Rhône et RN7, à partir d'un chemin rural qui constitue aujourd'hui l'axe de desserte principal de ces nouveaux quartiers.

Plusieurs opérations de lotissement ou d'habitat groupé ont été réalisées dans ce quartier dans les années 80-90 : lotissement de La Table du Roy, lotissements La Plaine, La Pomière, opérations d'habitat groupé : L'Hospitalière 1 et 2.

Ces opérations ont été réalisées au coup par coup, de façon dispersée, de même que les constructions individuelles qui se sont édifiées sur des parcelles isolées, au gré des opportunités foncières. Les voies de lotissement sont toutes en impasse, les chemins ruraux existants font office de desserte pour les constructions pavillonnaires de ce nouveau quartier ; seul le chemin Nord-Sud sur lequel se raccroche la majorité des constructions, apparaît comme l'axe structurant de ces espaces urbanisés. De nombreuses parcelles agricoles résiduelles (vergers) subsistent encore entre les constructions, traduisant le manque d'organisation générale dans la forme urbaine de ce quartier d'habitat récent.

D - Paysages et sites sensibles

Le paysage de Serves s'intègre dans le contexte plus large de l'identité paysagère de la vallée du Rhône, qui est indissociable de la présence du fleuve et de la notion de « couloir ». Toutefois, à l'échelle de la commune, plusieurs entités paysagères peuvent être individualisées.

- ✓ Le plateau perché du Puy de Serves : espace ouvert, rythmé par l'alternance des espaces cultivés et des vergers, peu perturbé par les constructions qui restent dispersées et peu nombreuses.
- ✓ Les coteaux, pratiquement vierges de constructions, où la végétation naturelle domine, soulignent la géomorphologie contribuant à accentuer l'aspect « sauvage » de cette partie du territoire en opposition avec le caractère « domestiqué » des espaces agricoles sur le plateau et l'effervescence urbaine de la plaine.
- ✓ La plaine qui s'ouvre sur le fleuve ou le laisse deviner (végétation ripisylve) est largement marquée par l'occupation humaine : cultures, vergers, infrastructures, constructions.
- ✓ Dans cet espace étroit, l'agglomération de Serves apparaît comme une entité paysagère à part entière avec le bourg de Serves et le hameau des Barres (pôles urbains anciens au caractère dense et groupé) qui s'opposent à l'urbanisation, quelque peu dispersée et anarchique, ayant colonisé les abords de la RN7 puis les espaces entre le Rhône et cette voie.

Le Château de Serves, fortement perçu à partir de la Nationale, témoigne de l'histoire des lieux mais est également identifié comme un élément repère dans le paysage.

E – Les risques

D'après le document départemental des risques majeurs, la commune de Serves sur Rhône est concernée par les risques suivants :

Inondation :

Cette commune a été déclarée sinistrée par arrêté du 29 novembre 1993, paru au Journal Officiel le 15 décembre 1993. Le plan des surfaces submersibles de la vallée du Rhône au nord du confluent de l'Isère, approuvé par décret du 27 août 1981 est devenu Plan de Prévention des Risques, approuvé par décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

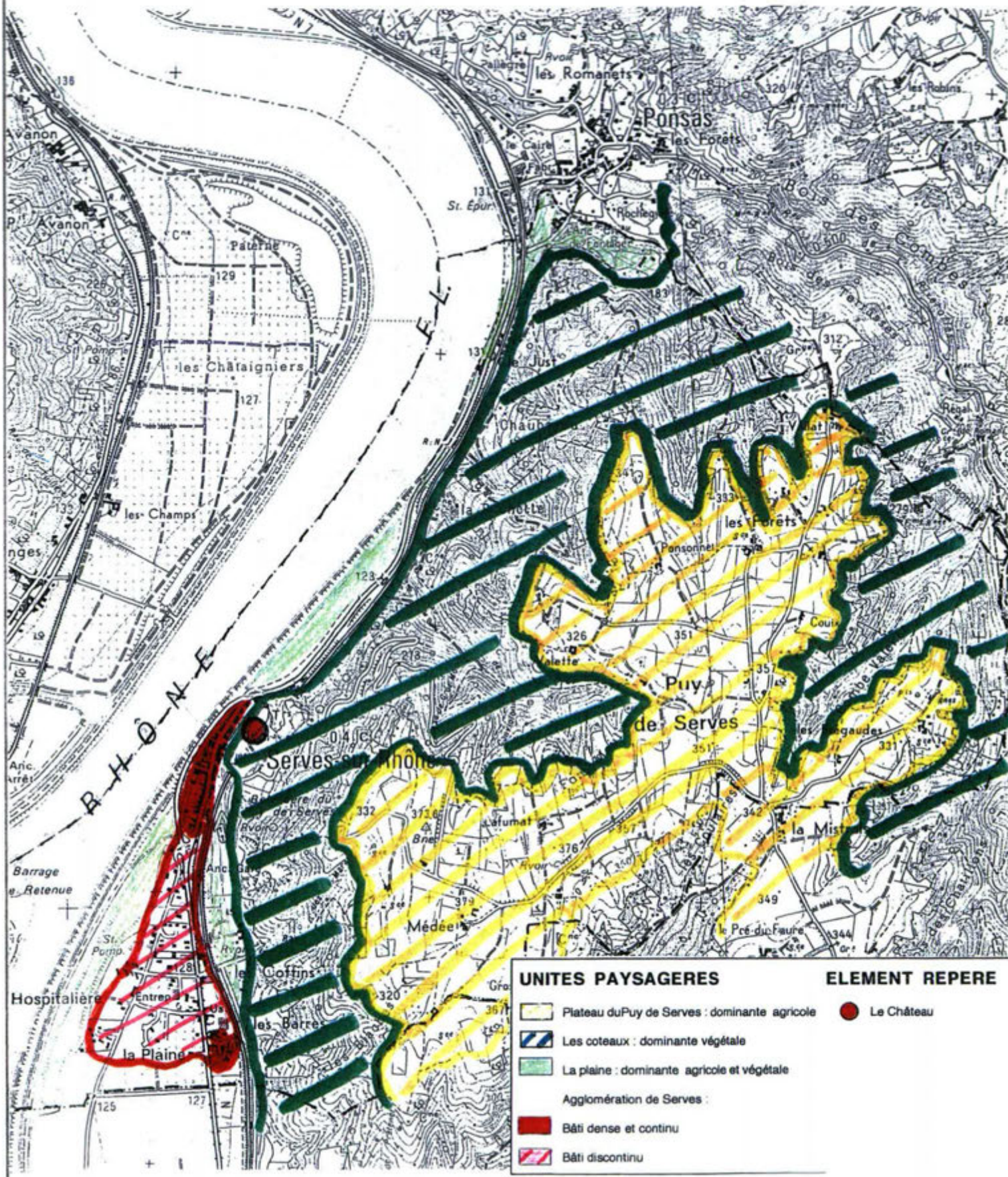
Barrage :

Il s'agit du barrage de Vouglans (Jura) situé sur l'Ain. Au regard de la cartographie, il apparaît qu'en cas de rupture de ce barrage le temps d'arrivée du front d'onde serait de 20 h 15.

Feux de forêt :

Le camping « Le champ de la Source » présente un risque « feux de forêt » classé 1 (existence d'un risque à priori).

PAYSAGES





Le site du château



Vergers sur le Plateau du Puy de Serves



Coteaux et vignobles à l'Est de la R.N. 7



Chapitre II – EXPOSÉ DES PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

A – Evolution de la population

Evolution de la population sans double compte (source INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans double compte	453	369	468	624	598

La commune de Serves qui avait redressé de façon importante sa dynamique démographique au cours des années 80, connaît aujourd'hui un certain tassement avec une population de 598 habitants au dernier recensement de 1999 (soit une perte de 26 habitants par rapport au recensement de 1990).

Composantes de la variation de population : une perte migratoire récente mais sensible

Période	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Taux de variation annuel	- 2,90	+ 3,44	+3,66	- 0,47
dont mouvement naturel	- 1,07	- 0,76	+ 0,42	+ 0,56
dont solde migratoire	- 1,83	+ 4,20	+ 3,24	- 1,03

La dynamique démographique observée sur cette commune est étroitement liée au mouvement migratoire. A partir de 1975 et jusque dans les années 90, Serves connaît une croissance de population qui se traduit par un taux de variation annuel relativement élevé (de l'ordre de + 3% par an), soutenu essentiellement par un fort apport migratoire, bientôt relayé par la croissance du mouvement naturel.

Les derniers résultats du recensement de 1999 font état d'une légère perte de population qui se traduit par le départ d'un flux de population migratoire qui ne peut être compensé par le solde naturel demeurant encore largement positif.

Evolution de la structure par âge : une structure de population « équilibrée » mais en phase de « vieillissement »

	1990		1999	
Age	Nombre	%	Nombre	%
0 - 19 ans	205	32,9	158	26,5
20 - 39 ans	207	33,2	149	25
40 - 59 ans	118	18,9	180	30,1
60 - 74 ans	74	11,9	79	13,2
75 ans et +	20	3,2	31	5,2
Total	624	100	597	100

En 1999, la structure par âge de la population reste équilibrée et relativement jeune, comparée aux valeurs de référence observées sur le département.

En effet, la part de la population âgée est peu élevée : elle ne représente que 5,2% de la population sur la commune, alors que cette proportion est de 8,2% dans le département.

A contrario, les jeunes de moins de 20 ans sont largement représentés : 26,4% de la population à Serves, contre 25,4% dans le département.

Toutefois, l'évolution de la structure par âge en 1999 par rapport à celle de 1990 montre une amorce de vieillissement de la population qui se fait sentir surtout parmi les classes des jeunes enfants et des adultes jeunes (0-19 et 20-39 ans). Cette évolution est en grande partie liée au très net ralentissement de l'apport migratoire. Celui-ci s'était traduit dans les années 80 par l'arrivée massive d'adultes jeunes avec enfants, consécutive aux nombreuses opérations de lotissements en accession à la propriété. Aujourd'hui cette population vieillit sur place (fort gonflement de la classe des 40 - 59 ans) et est peu ou pas remplacée en raison de la forte diminution des opérations d'habitat en accession et du faible potentiel en logement locatif.

Taille des ménages : Des ménages de taille plus réduite

En 1999, la population compte 220 ménages. Ce nombre est resté sensiblement le même qu'en 1990 (197 ménages).

Par contre, la taille des ménages tend à diminuer ces dernières années (elle était restée à la valeur constante et élevée de 3,1 en 1982 et 1990) mais reste encore supérieure aux valeurs nationale et régionale.

L'objectif de la commune, dans le cadre de la présente carte communale, est donc de relancer la dynamique démographique par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces. Cette dynamique doit cependant rester maîtrisée en évitant un brusque et important apport migratoire.

La population active

En 1999, la population active s'élève à 282 personnes (soit dix actifs de plus qu'en 1990) dont 248 actifs ayant un emploi.

Sur ces 248 actifs, 37 travaillent dans la commune (soit 14,9%) et 211 à l'extérieur (soit 85,1%).

Le volume des migrations alternantes (migration domicile - travail) est en progression puisqu'en 1990, 175 actifs travaillaient en-dehors de la commune (soit 72,9 % des actifs) : migrations vers St-Vallier, les pôles d'emplois de l'Ardèche et de l'agglomération Valentinoise. Si cette évolution est générale, elle est particulièrement sensible à Serves où plusieurs entreprises ont fermé ou réduit leurs effectifs salariés au cours des dix dernières années.

Parmi la population active ayant un emploi, la majeure partie est salariée (218 actifs, soit 88 % de la population active).

Le taux d'activité est en augmentation (valeur du taux d'activité des 20 - 59 ans : 82,4 % en 1999 contre 80,0 en 1990). La croissance de cette valeur est en grande partie liée à l'augmentation de la population active féminine dont le taux d'activité ne cesse de croître depuis les années 70.

B - Perspectives en matière d'habitat

Le parc logement

	1975	1982	1990	1999
Résidences Principales	139	148	197	220
Résidences Secondaires	19	22	16	24
Logements Vacants	19	24	24	4
Total Logements	177	194	237	248

Le parc logement est en progression depuis 1975, alimenté par la croissance des résidences principales qui connaît, tout comme l'évolution de la population, un certain ralentissement pendant la dernière période (+ 11,7% entre 1990 et 1999, contre + 33,1% entre 1982 et 1990). Les logements vacants sont très peu nombreux (4) et ont beaucoup diminué (24 en 1990).

En 1999, une bonne partie du parc logement est ancien. Seulement 58,5% des logements ont été construits après 1948 (valeur de référence du département : 66,5%).

Concernant le parc des résidences principales

77,3% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. 17,7 % des résidences principales sont des logements locatifs, soit 39 logements sur la commune. Concernant le parc locatif, la moyenne du département en 1999 s'élevant à 37 %, on peut dire que le parc locatif est faible.

L'O.P.A.H., réalisée dans le cadre du SIAMAT, a eu peu d'effet sur le parc de logements locatifs ; ce sont surtout des propriétaires bailleurs qui ont bénéficié de cette opération pour améliorer le confort de leur logement.

Mais ce parc locatif est en augmentation (+ 15 logements locatifs par rapport à 1990).

La quasi totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (94,1%). Ce sont généralement des grands logements (84% ont 4 pièces et plus) qui disposent dans l'ensemble des installations sanitaires mais qui souffrent encore de l'absence de certains éléments de confort (93 : soit 42% des résidences principales) n'ont pas de chauffage central ou électrique.

La politique communale devrait permettre de relancer l'offre en locatif et en accession. Elle peut avoir un effet incitatif et d'entraînement sur l'offre privée.

Il est à remarquer, par ailleurs, que des opérations de réhabilitation sont en cours sur le patrimoine bâti du centre ancien en vue d'une occupation personnelle, mais aussi en vue d'offrir de nouveaux logements à la location.

La mise en œuvre des projets communaux, tributaire toutefois de la réalisation de certains équipements (délocalisation de la station), devrait permettre de « combler », à court terme, une certaine partie du déficit de l'offre par rapport à la demande.

Tendances récentes : Evolution des constructions neuves à usage d'habitation (Source DRE SICLONE)

Période	Nombre total de logements commencés	Nombre de logements commencés (moyenne annuelle)	Superficie consommée par l'habitat (en ha)	Superficie moyenne par logement (en m ²)
de 1975 à 1981	46	6,6	2,7	586
de 1982 à 1989	35	4,4	2,7	784
de 1990 à 1998	8	0,9	0,5	587
Total	89	3,7	5,9	664

Depuis 1975, un peu moins d'une centaine de logements ont été mis en chantier sur la commune.

Le rythme moyen annuel des logements commencés a diminué progressivement entre 1975 et 1980. La diminution a ensuite été très forte : de 1990 à 1998, seulement 8 logements ont été construits, soit à peine un logement par an, alors que le rythme des constructions neuves était de l'ordre de 5 à 6 logements neufs par an dans les années 80.

Les données récentes relatives aux permis de construire confirment cette tendance : en moyenne, 2 à 3 permis de construire ont été accordés au cours des deux dernières années, pour de l'habitat individuel en accession.

Cette baisse s'explique non pas par la chute de la demande en terrain à bâtir qui est restée soutenue, mais par la raréfaction de l'offre foncière, qui a mis peu de terrain à bâtir sur le marché.

La plupart des logements qui ont été mis en chantier sont des logements individuels purs en accession à la propriété. Quelques logements en individuel groupé (35) ont également été mis en chantier dans les années 80-90 (lotissements GMF « L'Hospitalière I et II »).

La surface moyenne des terrains à bâtir a peu varié au cours du temps. Elle est restée sensiblement de l'ordre de 600 à 700 m² par logement. Cette surface moyenne, qui demeure peu élevée par rapport à d'autres communes périurbaines, s'explique par le fait que les terrains à bâtir se situent essentiellement dans la plaine où le parcellaire est morcelé et où les potentialités foncières sont limitées par le peu d'espace disponible.

Etat de la demande et de l'offre foncière

Selon les sources communales, la demande en logements locatifs et en terrains à bâtir reste importante mais l'offre ne suit pas.

La mise sur le marché de terrains à bâtir émanant de l'initiative privée est très limitée.

Plusieurs demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées qui portent le plus souvent sur les quartiers Ouest de la Plaine. Mais la plupart des demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire a été refusée en raison de leur localisation (terrains situés dans l'espace agricole, en limite du territoire d'Erôme), ou en raison du niveau d'équipement insuffisant.

Pour relancer l'offre en terrain à bâtir et le développement des constructions, la commune s'est investie dans un programme d'acquisition foncière et d'aménagement de terrains destinés à l'habitat.

Actuellement, un projet de lotissement communal est en cours d'aménagement, à proximité de la station d'épuration. La commune s'est engagée sur le déplacement de cette station devenue obsolète pour ne pas bloquer ce projet de construction de 6 habitations nouvelles en accession à la propriété.

Pour répondre à la demande en locatif qui ne peut être assurée par le parc locatif privé, dont les logements sont en nombre insuffisant par rapport aux besoins, elle a en projet une deuxième opération d'habitat sur un terrain situé plus au Sud.

L'urbanisation de ce site est conditionnée également par le déplacement de la station. La commune souhaite y réaliser des logements locatifs pouvant accueillir des familles avec enfants.

Dans le cadre de la restructuration de ses équipements scolaires et de l'aménagement d'une nouvelle mairie dans l'ancienne école primaire, la commune envisage également à plus long terme la création de nouveaux logements (qui pourraient être locatifs) dans les locaux de la mairie actuelle.

C - Activités économiques

Serves a connu par le passé un certain dynamisme économique reposant sur des activités industrielles, de commerces, de services, aujourd'hui fragilisées par la fermeture ou par la baisse d'activité de plusieurs entreprises importantes.

Les activités autres qu'agricoles :

Les activités non agricoles sont localisées dans la plaine, en bordure ou en périphérie immédiate de la R.N. 7.

Elles sont représentées par quelques activités de commerces et services aux effectifs salariés réduits à quelques personnes, dans le domaine :

- de la restauration : 2 restaurants

- l'un dans le village : « La Table du Roy »
- le second entre Rhône et RN 7 « Le Terroir ».

Le site du château de Fontager a été aménagé en hôtel restaurant.

- du commerce itinérant :

- marchand de chaussures ambulant.

- du commerce des métaux, des antiquités :

- un ferrailleur - brocanteur
- un antiquaire

tous deux implantés en bordure de la nationale.

- du transport et des services liés au trafic routier :

- bureaux et aire de stationnement, de service et d'entretien des Transports TRANSALLIANCE, société ayant repris les Transports BABOIN, dont l'activité avait considérablement baissé et qui étaient initialement installés sur le site de la Plaine.
- station-service et mécanique auto.

- des matériaux pour le bâtiment et les travaux publics :
 - centrale à béton de BETON de FRANCE (préparation du béton), implantée dans les quartiers d'habitat de la Plaine (Quartier « Crinet et Babeau »).
- de la sous-traitance :

Association de réinsertion occupant partiellement les bâtiments de l'ancienne usine SARMA.

L'unité de la SARMA (matériel aéronautique) a fermé à la fin des années 90. Elle dépendait de l'usine de St-Vallier et était le principal pôle d'emploi sur la commune, puisqu'elle employait une centaine de personnes sur le site de Serves.

L'activité agricole :

L'activité agricole est très présente sur le plateau.

Le Recensement Général de l'Agriculture réalisé au cours de l'année 2000 a permis d'identifier 22 exploitations dont 9 professionnelles sur Serves sur Rhône. La surface agricole utilisée est de 148 ha soit une très faible partie (22,80 %) du territoire communal : en raison notamment de l'importance des reliefs, des espaces occupés par le Rhône et ses aménagements annexes, des infrastructures et de l'urbanisation dans la plaine.

En 2000, environ 45 % de la superficie agricole utilisée est constituée de vergers soit 64 ha, 22,6 % constituent les terres labourables dont la moitié est destinée aux céréales. A peu près 30 % de la surface agricole est composée de superficie toujours en herbe (36 ha) et de superficie fourragère principale (6ha), le reste étant composé de quelques hectares de vignes (8ha). L'élevage industriel est absent sur la commune (quelques vaches, bovins, et chèvres en accompagnement extensif des autres productions agricoles).

Sur les 22 exploitations recensées, seulement 5 chefs d'exploitation travaillent à temps plein sur l'exploitation, et sont pour la plupart âgés de 55 ans et plus.

Actuellement, le nombre d'exploitations agricoles viables s'est largement réduit par rapport à 1988. Plus de la moitié de ces exploitations ont disparu avec le départ à la retraite du chef d'exploitation, les terres étant généralement reprises et exploitées par d'autres agriculteurs de la commune ou de la commune voisine (Erôme).

Les 9 sièges d'exploitation, en activité sur la commune, sont tous localisés sur le plateau. Sur ces 9 exploitations, trois sont dirigées par de jeunes exploitants, et une par un double actif. Il n'existe plus de siège d'exploitation dans la plaine, les espaces agricoles résiduels situés au Sud sont travaillés par des agriculteurs d'Erôme.

Les productions agricoles sont de plus en plus tournées vers l'arboriculture (abricot bergeron) couplée avec quelques céréales et des légumes (poireaux).

Plus récemment, on assiste au renouveau des productions viticoles, avec plusieurs jeunes plantations de vignobles A.O.C. Crozes-Hermitage sur les coteaux qui dominent la vallée

du Rhône. Un viticulteur, non répertorié dans les 9 exploitations mentionnées précédemment, est installé dans le vieux village de Serves (caveau dégustation-vente).

La commune faisant partie de la zone AOC «Crozes Hermitage», en application de l'article L 112-3 du Code Rural, le projet de la carte communale devra être soumis à l'INAO.

Le territoire agricole est irrigué par un réseau géré par le Syndicat Intercommunal d'Irrigation Serves-Erome-Gervans.

D - Equipements publics et vie locale

- Eau potable

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau d'eau potable dont l'alimentation est assurée depuis le 1^{er} Janvier 2000 par le Syndicat des Eaux de la Veauce qui puise ses ressources dans la nappe de la molasse (captage de Chantemerle-les-Blés).

L'ancienne station de pompage de la Plaine est aujourd'hui désaffectée. C'était un captage très vulnérable aux sources de pollution (risques liés à l'urbanisation, à l'interpénétration dans la nappe des eaux du Rhône) qui fournissait une eau de qualité médiocre avec un taux trop élevé de nitrates.

- Assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement qui dessert l'ensemble des quartiers d'habitat récent de la Plaine, mais pas le vieux village. La station d'épuration actuelle, située à l'Ouest et à proximité immédiate de ces quartiers d'habitat, est de conception ancienne (type décanteur digesteur) et est devenue obsolète (capacité de traitement actuellement saturée, et qualité non satisfaisante des rejets après traitement).

En raison de l'insuffisance de l'équipement actuel, des contraintes qu'il impose vis-à-vis de l'urbanisation existante et future (proximité des habitations), la commune a en projet la création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 800 équivalents/habitants, qui serait située à l'extrémité Sud-Ouest de la commune, au lieudit « L'Hospitalière » et suffisamment éloignée des zones d'habitat.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau, la commune a fait réaliser un Schéma Général d'Assainissement, dont l'étude est en cours et est confiée au cabinet « BETURE-CEREC ».

La programmation de l'extension du réseau d'assainissement envisage, dans un premier temps, le raccordement des quartiers de la Plaine et du hameau des Barres à la future station d'épuration, puis dans un deuxième temps, la desserte et le raccordement de l'ensemble du vieux village.

La délimitation finale du zonage « assainissement collectif – assainissement non collectif » qui intégrera ces éléments, réalisée parallèlement à la carte communale, fera l'objet d'une enquête publique commune avec la carte communale.

•
•
- Equipements de superstructure

• Equipements scolaires :

La commune a effectué un regroupement pédagogique avec Gervans, et accueille les enfants de maternelle et du C.P. dans les locaux scolaires aménagés entre Rhône et nationale, à la jonction du vieux bourg et des quartiers de la Plaine. Les effectifs étant en hausse, l'extension de l'école maternelle et primaire est en cours de réalisation.

• Equipements sportifs et socio-culturels :

Sur le site proche de l'école maternelle (terrains communaux) ont été aménagés des terrains de sports (aires de jeux, terrain de foot).

Face à ces équipements, à l'entrée Sud du vieux village, la commune met à la disposition des habitants la Salle des Fêtes A. BATIN et les équipements sportifs sont complétés par les terrains de jeux de boules.

Une « Maison pour Tous », avec une section bibliothèque a été créée dans un bâtiment communal au centre du vieux village.

- Autres équipements et services

La commune ne dispose plus de commerce alimentaire. Quelques commerçants ambulants passent dans le village (boulangers), mais l'évasion commerciale se fait vers les surfaces commerciales de Tain et de St-Vallier.

L'agence postale et la mairie sont installées au cœur du vieux village.

Un projet de délocalisation de la poste et de la mairie, trop à l'étroit dans les locaux actuels, est envisagé dans l'ancienne école primaire située au Sud du village.

A – Le constat

Développement de l'urbanisation

La commune de Serves est caractérisée par la juxtaposition de deux types d'espaces bien différenciés :

- au Nord et à l'Est, un vaste espace relativement enclavé au caractère naturel et agricole marqué, peu sensible à la pression urbaine et qui occupe plus de 80 % de la surface du territoire communal ;
- au Sud-Ouest, une étroite bande largement urbanisée, dans laquelle se juxtaposent différents types d'occupation du sol (infrastructures routières, ferrées, habitat, activités...) et qui fait l'objet des enjeux de développement urbain.

Les contraintes liées à la topographie, à la proximité du fleuve, au passage des infrastructures et à l'enclavement relatif du plateau, ont conduit l'urbanisation à se développer dans la plaine au sud du centre ancien, sur les espaces agricoles entre Rhône et RN 7.

Comme évoqué au paragraphe « Occupation du sol - formes urbaines », les nouveaux quartiers d'habitat (lotissements et constructions au coup par coup) ont eu tendance à se juxtaposer les uns aux autres, le long de la trame viaire pré-existante au gré des opportunités foncières. Aujourd'hui, l'espace « potentiel » disponible susceptible d'accueillir de nouvelles constructions est de plus en plus réduit, constitué par plusieurs enclaves non bâties à l'intérieur du tissu urbanisé et par une bande d'espace agricole d'une profondeur d'environ 120 m en limite Sud de l'urbanisation existante.

A l'Est de la R.N. 7, le vieux village « coincé » entre Rhône et Nationale d'une part, coteaux et voie ferrée d'autre part, a été très limité dans son développement et a accueilli très peu de constructions nouvelles (quelques constructions ont été édifiées à l'arrière du centre ancien, en façade de la R.N. 7).

Il en est de même du Hameau des Barres, qui a conservé sa forme urbaine originelle, sans extension périphérique.

Sur le plateau, le bâti traditionnel, constitué par des corps de fermes généralement dispersés et orientés au Sud, regroupant deux à trois corps de bâtiments accolés ou non, a peu évolué. Cinq à six habitations plus « récentes » et quelques bâtiments agricoles ont été édifiés à proximité de noyaux bâtis existants, mais sans impact sensible sur le fonctionnement et la structure des espaces naturels et agricoles de ce plateau.

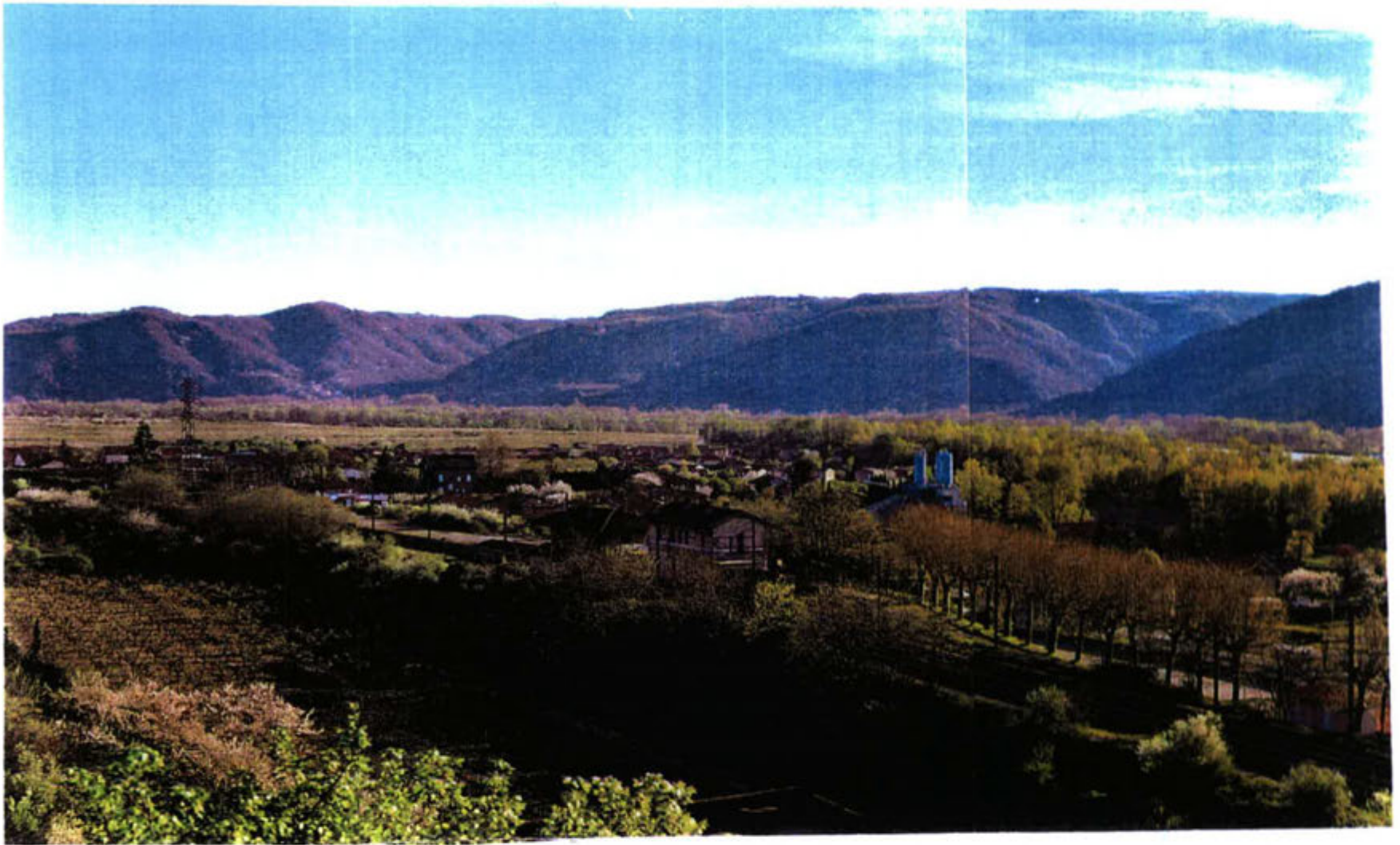
A l'extrémité Nord-Ouest du territoire, en limite de Ponsas dans le vallon du ravin des Rosiers, le site du Château de Fontager a été aménagé en hôtel restaurant. Ce site, relativement isolé par rapport à l'agglomération de Serves, est desservi par un accès unique mais « difficile » (passage inférieur sous la voie SNCF) à partir de la R.N. 7.



Vieux village : la rue principale



Les équipements sportifs dans la plaine



L'extension urbaine dans la Plaine du Rhône

Les différents atouts et faiblesses du territoire

- Un territoire communal au caractère diversifié présentant :
 - des espaces agricoles « forts », avec des productions à forte valeur ajoutée (vergers, vignes) et peu menacés par le développement de l'urbanisation ;
 - des paysages de grande qualité (berges du fleuve Rhône, côteaux et belvédère du Puy de Serves, site du château de Serves...) participant à la mise en valeur du cadre de vie des habitants, mais constituant aussi des potentialités sur le plan touristique qui mériteraient d'être affirmées davantage.
- Des formes urbaines spécifiques (étirement linéaire, coupures dans le tissu urbain) consécutives au passage des grands axes de communication du couloir rhodanien (route nationale 7, voie ferrée).
- Une grande accessibilité de cette commune à partir des principaux pôles urbains environnants (Valence, St-Vallier, Tain-Tournon) qui a participé par le passé à son « attractivité » économique.

Si la R.N. 7 est un facteur « favorisant » pour le développement de l'habitat, en facilitant les migrations domicile-travail vers les pôles d'emploi périphériques, la présence de cette infrastructure importante est également un facteur limitant, vis-à-vis de l'habitat résidentiel de par les différentes nuisances et contraintes qu'elle génère (bruit, problèmes de sécurité, difficultés de circulation à l'intérieur de l'agglomération).

- Une structure de population équilibrée, fragilisée toutefois par une perte sensible de population résidente au dernier recensement de 1999, en raison du ralentissement de l'apport migratoire.
- Une demande en logement qui reste importante, que ce soit au niveau des logements locatifs ou de l'accession à la propriété, mais qui se trouve confrontée aujourd'hui à une certaine « pénurie » de l'offre en terrains à bâtir.
- Des équipements de superstructure diversifiés permettant de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs (équipements scolaires, équipements sportifs, salle polyvalente, ...) mais insuffisants dans le domaine de l'assainissement (station d'épuration obsolète) entraînant des contraintes importantes pour le développement de l'urbanisation.

De nombreuses contraintes conditionnent le développement futur de l'urbanisation et notamment de l'habitat.

B - Les contraintes affectant l'occupation du sol

Les caractéristiques géographiques et topographiques :

- exiguïté du site de la plaine, resserré entre le fleuve et les reliefs.
- pentes abruptes des coteaux, rendant très difficiles les communications entre la plaine et le plateau.
- proximité du Rhône où les espaces qui bordent le fleuve sont touchés par des risques d'inondation, et concernés par la zone C dite de sécurité (servitudes EL2).

La valeur agricole des espaces en coteaux dominant le Rhône et du plateau du Puy de Serves :

- l'entité agricole irriguée du plateau, peu mitée et tournée vers l'arboriculture et où se situe la totalité des sièges d'exploitation agricole.
- les potentialités qu'offrent les secteurs A.O.C. des coteaux orientés vers le Rhône, où se développe la culture de la vigne.

Ces espaces sont le support fondamental du maintien de l'activité agricole sur la commune, et doivent être préservés de l'implantation de nouvelles habitations non agricoles, qui risquent de gêner et de porter atteinte à l'évolution des structures agricoles en place (mitage, incidences sur le prix du foncier agricole, ...).

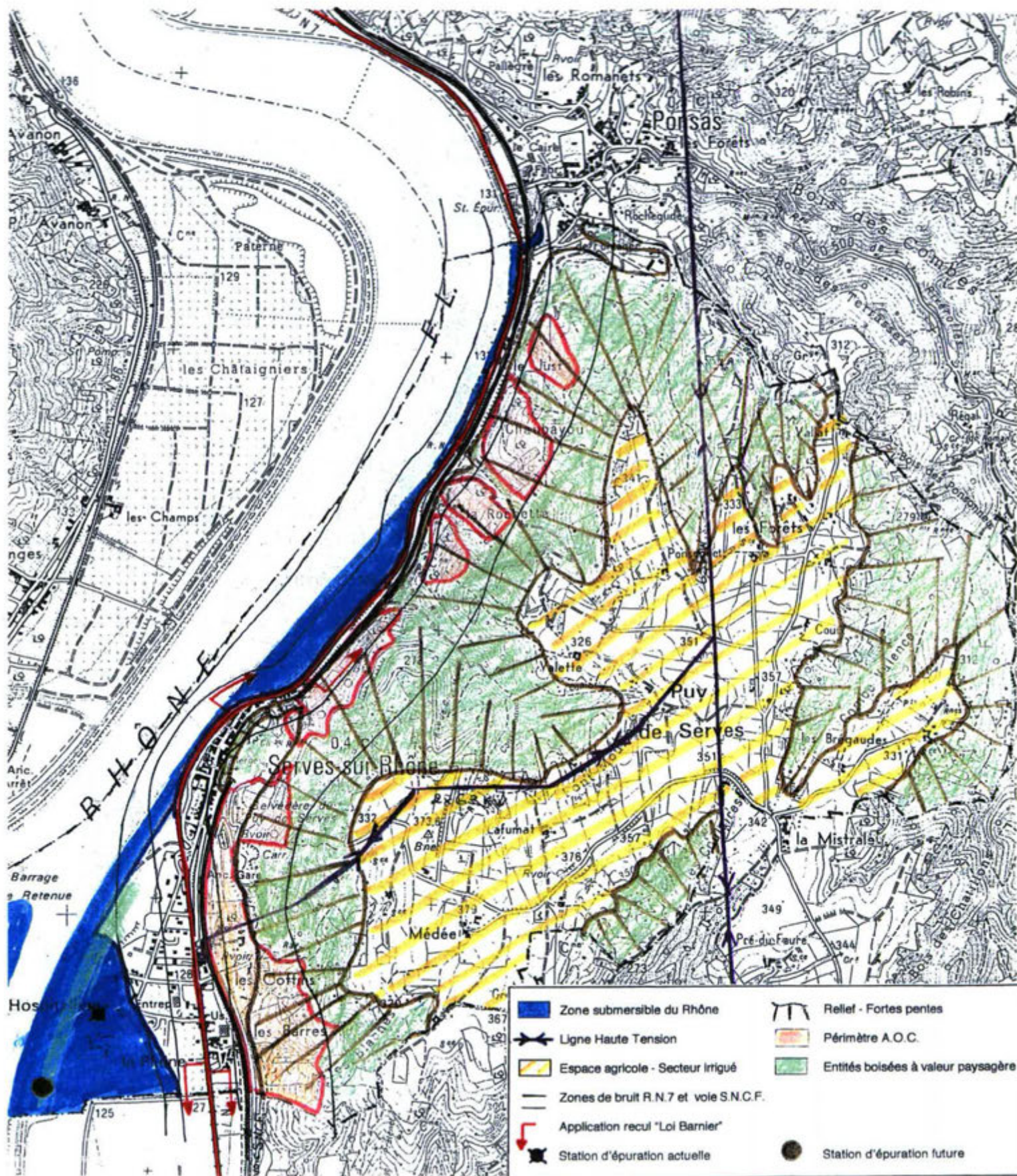
La protection des milieux naturels ayant un rôle fondamental dans le maintien des biotopes, et dans la préservation des patrimoines naturels et bâtis participant à la mise en valeur des paysages et du cadre de vie :

- Le maintien des grandes unités boisées des coteaux qui délimitent les rebords du plateau du Puy de Serves représente un enjeu à la fois paysager (toile de fond du site du village et de son château, continuité des masses végétales qui encadrent le cours de la vallée du Rhône), touristique (belvédère, sentiers de découverte sur les coteaux pour la pratique de la randonnée), naturaliste et écologique (importance de la protection de cette végétation subméditerranéenne pour le maintien des biotopes présents sur ce massif à roche mère granitique répertorié en Z.N.I.E.F.F. de type II).
- La préservation des espaces et milieux naturels humides spécifiques aux berges du Rhône (forêt alluviale) présents en bordure du fleuve, notamment à l'Ouest des quartiers d'habitat récent (L'Hospitalière) et en aval du barrage de retenue (Z.N.I.E.F.F. de type 1).

L'impact des grandes infrastructures qui traversent l'étroit couloir de la plaine :

- Voie ferrée :
 - fréquence relativement élevée des trains circulant sur la ligne Paris Lyon Marseille, qui engendrent des nuisances sonores importantes (voie de catégorie 1 : zone de bruit définie sur une profondeur de 300 mètres de part et d'autre de la voie, et

CONTRAINTES



affectant notamment l'ensemble du vieux village, mais également une grande partie des quartiers d'habitat récent).

- coupure relativement importante engendrée par cet axe ferroviaire renforçant l'isolement entre les espaces urbanisés de la plaine et les coteaux ainsi que le plateau (quelques passages sous la voie ferrée aux gabarits limités dans la traversée de la commune).

- Route Nationale 7 :

Les contraintes sont de plusieurs ordres :

- nuisances liées au bruit, à la circulation relativement intense sur cette voie qui supporte un trafic important, et qui est soumise également à l'instauration d'une zone de bruit (voie bruyante de catégorie 3) d'une profondeur de 100 m de part et d'autre de la voie sur l'ensemble de son tracé dans la traversée de la commune.
- difficultés de circulation entre les différents quartiers et à l'intérieur du tissu urbanisé, même si l'aménagement d'un passage inférieur entre le vieux village et les quartiers d'habitat de l'Hospitalière a amélioré considérablement les conditions d'échange et de sécurité entre ces deux pôles urbanisés. Certains carrefours et accès débouchant directement sur la R.N. 7 présentent encore des conditions de sécurité « précaires » (exemple : débouché du chemin de Biaune sur la R.N. 7).
- application de l'article L 111-1-4 (Loi Barnier) le long de la R.N. 7 qui impose aux constructions un recul de 75 m en-dehors des espaces urbanisés, en l'absence d'une étude de projet urbain validée par la commission départementale des sites.

Le passage d'une ligne Haute Tension :

Les lignes haute tension ont un effet dissuasif sur l'habitat. Cette ligne H.T. traverse le plateau du Nord au Sud et rejoint la plaine à l'Ouest, entre R.N. 7 et voie ferrée (servitude d'utilité publique I4 ligne 63 KV Gampaloup-St-Vallier, Gervans-Tain).

Le niveau et la localisation des équipements d'infrastructure nécessaires au développement de l'urbanisation

Il s'agit surtout du dispositif de traitement des eaux usées qui est insuffisant et dont la localisation actuelle « bloque » le développement de plusieurs opérations d'habitat.

La réalisation d'un futur dispositif de traitement adapté en aval, en limite Sud de la commune, constitue une nouvelle contrainte, mais apparaît suffisamment éloignée pour ne pas pénaliser le développement de l'habitat futur.

La création de ce nouveau dispositif de traitement et l'extension du réseau d'assainissement sont des éléments majeurs qui conditionnent la réalisation de nouvelles constructions dans la partie agglomérée de la plaine.

Par contre, la station de pompage aujourd'hui désaffectée n'est plus une « limite » au développement de l'habitat en périphérie.

Plusieurs servitudes d'utilité publique autres que celles déjà évoquées (EL2 et I4) s'appliquent sur le territoire et méritent d'être signalées :

Servitude EL3 : servitude de halage et marchepied le long du Rhône.

Servitude EL11 : servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération : interdiction d'accès le long de la déviation de la R.N. 7, face au vieux village.

Servitude T1 : servitudes relatives aux chemins de fer concernant la ligne S.N.C.F. Paris-Lyon-Marseille.

A - Procédure

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002, la commune de Serves sur Rhône a demandé, en application de la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000, qu'une carte communale soit élaborée sur le territoire communal.

B – Objectifs communaux et enjeux

A partir des éléments évoqués précédemment et des objectifs de développement de la commune, à savoir :

- mettre en place rapidement les équipements nécessaires au développement de l'urbanisation (nouvelle station d'épuration, extension du réseau d'assainissement) en fonction de la programmation définie dans l'étude du schéma général d'assainissement ;
- relancer le rythme des constructions neuves (4 à 5 habitations nouvelles par an) pour redynamiser la croissance démographique et rentabiliser les investissements prévus en matière d'équipements d'infrastructure (station d'épuration notamment) ;

découlent différents enjeux de mise en valeur des potentialités de ce territoire par rapport au développement de l'urbanisation. Ils s'expriment par :

- la préservation des espaces participant à la création des richesses agricoles, en évitant tout mitage susceptible de porter atteinte à l'intégrité des grands espaces agricoles du plateau, des secteurs AOC des coteaux et au développement des sièges d'exploitation en place. Seules quelques parcelles à l'est de la voie ferrée ont été incluses dans le périmètre constructible ;
- la protection et la mise en valeur des espaces naturels à valeur écologique, paysagère ou environnementale (boisements des coteaux, végétation ripisylve du Rhône...) ;
- la prise en compte de l'ensemble des contraintes (bruit, accès, sécurité, reculs) relative aux infrastructures de transports terrestres (RN 7, voie ferrée) ;
- la relance de la dynamique démographique par une politique d'accueil en logement diversifiée, axée sur l'accession à la propriété mais aussi sur le développement des logements locatifs.

Il s'agit également :

- d'orienter le développement urbain sur la base d'une gestion économe et maîtrisée de l'espace à bâtir dans la plaine en raison des contraintes du site, et en fonction de la programmation des équipements nécessaires au développement de l'urbanisation (assainissement). A ce titre, l'objectif est de regrouper le développement urbain autour du pôle d'habitat déjà constitué dans la plaine, mais dans un souci d'organisation et de mise en place de trames viaires, permettant un aménagement cohérent de l'espace se connectant sur des points d'échange « prioritaires » avec la RN 7.

- de mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des eaux usées préalablement à tout développement urbain dans la plaine.
- d'engager une réflexion sur la mise en valeur des potentialités touristiques de ce secteur (sites remarquables et lieux d'hébergement) dans le cadre d'une politique intercommunale.

C – Les périmètres constructibles de la carte communale

a) Les orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement, présentées dans la carte ci-après, retiennent comme pôle de développement essentiel, l'agglomération de Serves située dans la plaine. La possibilité de créer des zones potentiellement urbanisables à dominante habitat sur le plateau, les coteaux ou en bordure du Rhône, a été écartée (à l'exception de quelques parcelles à l'est de la voie ferrée) en raison de :

Pour le plateau et les coteaux :

- la forte vocation agricole des terres du plateau ;
- la valeur paysagère remarquable des coteaux, de leurs potentialités agricoles en tant que secteur AOC et de la richesse qu'ils représentent en tant que milieu naturel spécifique (végétation, faune) ;
- l'enclavement relativement important de ces deux secteurs.

Pour les espaces de la plaine proches du Rhône :

- la valeur paysagère et écologique des berges du Rhône, ainsi que des espaces entre Rhône et Nationale 7 au Nord de l'agglomération, peu mités et qui laissent découvrir de larges points de vue sur le fleuve (quartiers Chanteperdrix, Chaubayou, Fontager).

b) Le périmètre constructible

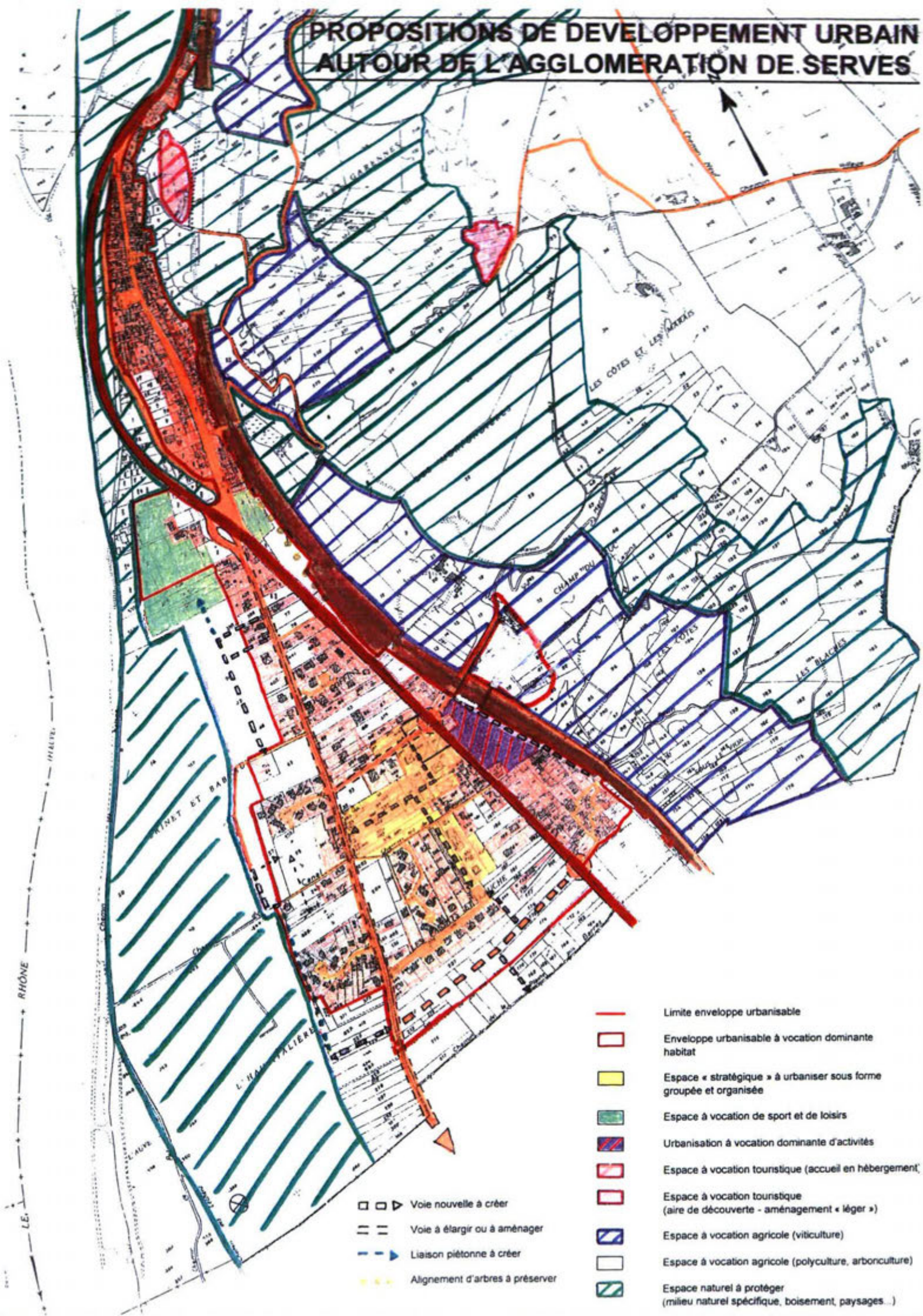
L'enveloppe « constructible » intègre l'ensemble de la partie agglomérée du vieux village, où les possibilités d'accueil se limitent au tissu actuellement urbanisé enserré entre les reliefs et la RN 7.

Cette partie offre peu de terrains libres à la construction, hormis dans la partie Sud-Ouest, où quelques constructions nouvelles peuvent être édifiées sur les petites parcelles (jardins généralement), situés à l'arrière du bâti existant, en façade de la voie communale qui longe en parallèle la déviation de la RN 7.

L'objectif ici, ainsi que dans la partie Nord de cette voie où existent des constructions en très mauvais état (annexes dégradées) serait de recomposer une « façade » au vieux village, avec des constructions implantées à l'alignement ou selon un recul fixe de manière à recréer un ordonnancement architectural et bâti « lisible ».

Toutefois, les capacités d'accueil en nouveaux logements résident essentiellement dans les possibilités de réhabilitation du bâti existant, déjà bien amorcées sur certaines constructions qui bordent la rue principale du village (ancienne nationale).

PROPOSITIONS DE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DE L'AGGLOMERATION DE SERVES



- □ ▢ Voie nouvelle à créer
- == Voie à élargir ou à aménager
- - - Liaison piétonne à créer
- ● ● Alignement d'arbres à préserver

- Limite enveloppe urbanisable
- Enveloppe urbanisable à vocation dominante habitat
- Espace « stratégique » à urbaniser sous forme groupée et organisée
- Espace à vocation de sport et de loisirs
- Urbanisation à vocation dominante d'activités
- Espace à vocation tounstique (accueil en hébergement)
- Espace à vocation tounstique (aire de découverte - aménagement « léger »)
- Espace à vocation agricole (viticulture)
- Espace à vocation agricole (polyculture, arbonculture)
- Espace naturel à protéger (milieu naturel spécifique, boisement, paysages...)

Les possibilités d'extension du tissu bâti étant très problématiques au Nord, en raison des contraintes du site (relief, fleuve), le développement de l'urbanisation ne peut se réaliser qu'au Sud du vieux village, dans la continuité des formes urbaines existantes qui se sont mises en place sur le quartier de la Plaine et de l'Hospitalière.

L'attention doit être portée sur le fait que l'espace encore agricole offrant des possibilités d'extension est de plus en plus réduit en limite Sud de ce quartier, et que dans un souci d'économie et de gestion de l'espace, l'urbanisation ne peut continuer à se développer dans une logique du « coup par coup ».

L'enveloppe urbanisable sur ces quartiers Sud a été définie en fonction de l'occupation du sol (voie ferrée à l'Est, bâti existant) en préservant de l'urbanisation les boisements ripisylves en bordure du Rhône, et en maintenant encore dans la mesure du possible une petite bande agricole en limite d'Erôme qui, à long terme, constituera vraisemblablement l'extrême limite de l'urbanisation de l'agglomération de Serves.

Le renforcement de l'urbanisation dans les quartiers situés à l'Ouest de la RN 7 est cohérente avec les options retenues dans le Schéma Général d'Assainissement et la programmation des réseaux.

La préoccupation essentielle est de mettre en place une trame viaire hiérarchisée et structurée qui permette « d'organiser » le développement des constructions, d'améliorer les liaisons et le désenclavement de certains espaces résiduels potentiellement urbanisables, et de « sécuriser » certains carrefours avec l'axe RN 7.

A partir du carrefour aménagé avec le vieux village, où vont être regroupés les principaux équipements publics (écoles, équipements sportifs), la voie communale Nord-Sud constituera l'armature viaire principale de ces quartiers.

Des aménagements spécifiques (gabarit, trottoirs, traitement paysager) sont à concevoir pour affirmer son statut et sa « lisibilité »).

A partir de cet axe, deux voies Ouest-Est peuvent être considérées comme « importantes » :

- la première relativement « centrale » débouchant au niveau de la RN 7 sur un carrefour aménagé, sur lequel pourrait se rabattre également la desserte d'une partie du hameau des Barres et des espaces à urbaniser en bordure de la voie ferrée ;
- la seconde en limite Sud de l'agglomération pour faciliter la desserte des futurs quartiers d'habitat.

A l'intérieur du tissu à urbaniser, de nouvelles liaisons entre les quartiers et vers les équipements attractifs : écoles, terrains de sport (schémas de principe de ces liaisons routières et piétonnes portés au plan) sont à mettre en place et à imposer aux opérations d'habitat ou aux constructions au coup par coup.

Un secteur semble particulièrement bien placé pour fédérer un « cœur de quartier » dans ce tissu bâti formé d'une juxtaposition d'habitat pavillonnaire. Il s'agit des terrains compris entre le chemin de Biaume et la voie actuelle plus au Nord, ces espaces sont en partie non bâtis, et occupés partiellement par les installations du transporteur TRANSALLIANCE qui risque, à plus ou moins long terme, de ne plus utiliser ce site pour son activité. Sur cette



partie, où il serait nécessaire que le foncier et l'aménagement de l'ensemble soient maîtrisés par la commune, pourraient être initiées des opérations d'habitat (notamment locatifs) à caractère plus dense. Un espace public pourrait être aménagé « s'ouvrant » sur la nationale, avec l'implantation des petites activités de commerces et de services (volonté de la commune de vouloir mettre en place un point multiservices) pour la population locale, mais pouvant fonctionner également avec la clientèle de passage liée à la RN 7.

Entre RN 7 et voie ferrée, l'ouverture à l'urbanisation d'espaces réservés uniquement à l'habitat n'apparaît pas souhaitable, en raison des fortes nuisances de bruit ressenties à proximité de ces deux voies.

Les quelques emprises résiduelles, situées entre le hameau des Barres, dans le prolongement des bâtiments de l'ex SARMA et le bâti existant au Nord, pourraient toutefois constituer des réserves foncières pour l'accueil éventuel d'entreprises artisanales ou commerciales, une fois les équipements de viabilité réalisés (assainissement collectif programmé à plus long terme sur ce secteur).

Les alignements d'arbres, en talus marquant la voie d'accès à l'ancienne gare, sont à conserver.

Quelques parcelles situées à l'est de la voie ferrée ont été incluses dans le périmètre constructible. En effet, ces parcelles, destinées à la réalisation d'un lotissement, sont reliées aux espaces urbanisés de la plaine par un passage sous la voie ferrée, ce qui atténue leur isolement.

Concernant les potentialités d'accueil ou d'hébergement touristique sur la commune, deux sites sont bien placés :

- le site du Château de Fontager bénéficiant de structures déjà en place. Le développement de ce site est subordonné à la réalisation des équipements nécessaires (eau, assainissement spécifique).
- Le site du Château de Serves, dans le respect des contraintes architecturales et paysagères propres à cet édifice historique. Ses abords doivent être préservés de toute forme d'urbanisation diffuse, les possibilités d'aménagement sont également conditionnées par la réalisation des équipements d'infrastructure nécessaires si cet édifice reçoit du public. Sa vocation est à définir dans un cadre intercommunal (centre de congrès, musée, ou autre affectation visant à mettre en valeur les richesses du patrimoine local...).

En liaison avec la mise en valeur de ce site, l'entretien et le balisage des sentiers sur les coteaux, l'aménagement « léger » du Belvédère du Puy de Serves (table d'orientation, panneaux d'information sur la faune et la flore spécifique...) est à autoriser pour permettre de renforcer l'attraction touristique sur cette commune, où l'on passe mais où l'on ne s'arrête pas...

A - Prise en compte des ZNIEFF

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux documents de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « *détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétales protégées* » (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Dans le cas présent, la totalité des zones constructibles proposées se situent hors du périmètre des ZNIEFF de type I et de type II recensées sur la commune.

B – Prise en compte de l'article L 111.1.1.4. du code de l'urbanisme

La loi sur le renforcement de la protection de l'environnement a introduit au Code de l'Urbanisme un article L 111-1-4 qui prévoit que :

« En-dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre des voies classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il en est de même dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet. »

En application de cet article, le recul de 75 m de part et d'autre de la RN 7 s'applique donc en-dehors des parties urbanisées de la commune. Toutefois, ces dispositions peuvent être

levées à l'occasion d'un projet qui aurait reçu l'accord de la commission des sites au vu d'une étude effectuée au préalable.

C - Prise en compte de la loi sur le bruit

La loi sur le bruit n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 met l'accent sur la protection des riverains des infrastructures de transports terrestres par des nouvelles prescriptions.

Un classement des infrastructures en 5 catégories, en fonction de leur niveau de nuisances sonores a été défini par arrêtés préfectoraux des 2 et 15 mars 1999.

Ils précisent les secteurs affectés par le bruit de la RN 7 ainsi que les secteurs affectés par la voie ferrée « Vallée du Rhône », les niveaux sonores à prendre en compte et les isolements de façades requis.

- RN 7 - catégorie 3 - largeur des secteurs affectés par le bruit en tissu ouvert : 100 m
- Voie ferrée « Vallée du Rhône » - catégorie 1 – largeur des secteurs affectés par le bruit en tissu ouvert : 300 m

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis ci-dessus sont :

CATEGORIE	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

D - Prise en compte des zones d'Appellations d'Origine Contrôlée (A.O.C.)

Une partie de la commune est couverte par la zone d'appellation contrôlée où se développe la culture de la vigne.

La délimitation des zones constructibles a été définie en prenant soin de ne pas empiéter sur le secteur viticole.

E - Prise en compte des servitudes d'utilité publique

Code	Nom officiel de la servitude	Acte qui l'a institué sur le territoire communal	Service gestionnaire
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express	Décret du 3 juin 1952	Direction Départementale de l'équipement
EL2	Servitudes en zones submersibles	Décret du 27 août 1981	Service de la navigation Rhône Saône
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	Néant	Direction départementale de l'équipement
I4	Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques	Construit en 1958	R.T.E. (réseau de Transport d'Electricité) TERAA GIMR CCE
PT1	Servitudes de protection des centres de reception contre les perturbations électromagnétiques	Décret du 22 février 1990	Direction Télécommunication du réseau national
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Néant	Réseau ferré de France à Lyon

Une partie de l'enveloppe constructible au sud-ouest est en zone submersible. Cette zone submersible est classée en zone C dite de sécurité du plan de prévention des risques approuvé par décret n°95-1089 du 5 octobre 1995.